



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Rectorat

Délégation académique à  
l'éducation artistique et à  
l'action culturelle

Téléphone  
01 57 02 66 65  
Fax  
01 57 02 66 70  
Mél  
ce.daac@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web  
daac.ac-creteil.fr



## PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE CLASSE SUR TEMPS SCOLAIRE (« classe à PAC ») – PROJETS INTERÉTABLISSEMENTS (« PIE »)

### NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FICHE PROJET Année scolaire 2018-2019

- circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001, parue au BO n°24 du 14 juin 2001
- circulaire n°2005-014 du 3 janvier 2005, parue au BO n° 5 du 3 février 2005
- circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, parue au BO n°19 du 8 mai 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle
- encart BO n° 32 du 28 août 2008 « Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée »
- circulaire n°2010-012 du 29 janvier 2010, « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture » parue au BO spécial n°1 du 4 février 2010
- arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique et culturelle », paru au BO n°28 du 9 juillet 2015.

#### ➤ Le projet artistique et culturel de classe

- Généralement appelé « **classe à PAC** », il participe de la stratégie d'ouverture culturelle de l'établissement. À ce titre, il s'inscrit dans le volet artistique et culturel du projet d'établissement, obligatoire depuis la rentrée 2009 (circulaire du 29 avril 2008, § III.C.)

- Il s'agit d'un **dispositif partenarial** qui s'inscrit dans le cadre de l'enseignement des autres disciplines, auquel il ajoute une dimension artistique et/ou culturelle. Il est souhaitable que ces actions soient, au sein d'un établissement, mises en cohérence avec d'autres dans le cadre d'une politique d'éducation artistique et culturelle, au sein du projet d'établissement.

- Il concerne **un ou plusieurs des domaines** suivants :

architecture, ville, paysage ; arts du cirque ; arts du goût ; arts visuels ; cinéma ; culture scientifique et technique ; danse ; design ; éducation au développement durable ; littérature, écriture-lecture, oralité ; musique, musiques actuelles ; droits de l'homme-cultures ; patrimoine, musées, archives ; histoire des arts ; photographie ; théâtre...

- Mis en place prioritairement par une équipe d'enseignants, il est fondé sur un **partenariat artistique, culturel ou scientifique** résultant d'un travail de concertation approfondi entre enseignants et intervenants.

- L'intervention des partenaires extérieurs sera comprise **entre 8 et 15 heures par an**. Cependant, le projet ne se limite pas aux seuls moments d'intervention du partenaire.

- La **durée** de l'action est **variable** selon la nature du projet et comporte des temps forts. Elle s'inscrit dans une **démarche de projet**.

- Une classe à PAC nécessite la participation de **tous les élèves** d'une même classe, et prend **appui sur les enseignements obligatoires, notamment d'histoire des arts**.

- Elle privilégie l'environnement culturel de proximité ; la **fréquentation des lieux culturels** fait partie intégrante du projet.

- Elle donne lieu à une **réalisation** de nature variée (exposition, performance, journal de bord, dossier...) qui met en valeur le travail des élèves et constitue **la trace** de leur cheminement et de leurs apprentissages.

« *Tous les élèves doivent être impliqués dans cette réalisation et, s'il peut être valorisant qu'elle débouche sur une présentation publique, cet objectif ne doit en aucun cas recouvrir les*

*visées pédagogiques du projet qui tiennent tout entières dans l'élaboration et la progression de l'apprentissage. »*

- **L'évaluation** doit être conçue dès le moment où s'élabore le projet. Elle comporte la définition d'objectifs à la fois pédagogiques et culturels, et d'indicateurs permettant de mesurer si ces objectifs ont été atteints. Cette évaluation se fait aussi en lien avec les objectifs du projet d'établissement.

### ➤ **Le projet interétablissements :**

C'est un ensemble de projets de classes, issues de plusieurs établissements, si possible d'un même réseau, **fédérés** autour du projet thématique ou territorial d'un même partenaire culturel. Ces projets sont définis chaque année en accord entre le partenaire et la DAAC, qui rédige conjointement un cahier des charges. Les enseignants désireux de faire participer leur classe à l'un de ces projets doivent consulter ce cahier des charges pour écrire le projet de leur classe en accord avec lui. Il convient dans ce cas de renseigner la fiche-projet selon les conseils ci-dessous.

## Comment compléter la fiche projet ?

Le dossier est à renseigner en collaboration avec le partenaire culturel.

**Les enseignants :** l'enseignant référent du projet est invité à inscrire des coordonnées permettant de le joindre facilement (courriel et téléphone).

**Les partenaires :** pour les intervenants – sauf s'ils sont déjà connus des services de la DAAC pour avoir participé à d'autres projets – il convient de faire parvenir leur CV à la DAAC (en pièce jointe à la fiche ou par courriel). Précisez la structure juridique (le plus souvent structure culturelle) qui assurera leur rémunération.

### **La rubrique « Contenus, organisation et calendrier de l'action »**

#### **1. Objectifs**

Il s'agit de distinguer les objectifs strictement pédagogiques, les objectifs d'ouverture culturelle et le cas échéant de pratique. Si le projet est, pour les élèves, un moment d'**expérience** et de **création** (pratique artistique ou scientifique), il doit aussi permettre une **confrontation aux œuvres** (pratique culturelle). Vous préciserez dans quelles proportions et sous quelle forme seront organisées la **pratique scientifique ou artistique** et la **pratique culturelle**.

#### **2. Organisation matérielle, déroulement**

Vous présenterez rapidement le déroulement prévu du projet dans l'année de façon à donner une idée juste de son contenu, en précisant quelle part y prendront, à côté des enseignants, les professionnels partenaires. **Les heures sont placées sous la responsabilité de l'enseignant.** Elles peuvent, selon la nature du projet, être réparties sur l'année scolaire ou concentrées sur une partie de celle-ci

#### **3. Bilan**

Si une action comparable a déjà été menée par la même équipe en 2017-2018, joindre un bilan de celle-ci.

Dans tous les cas, il convient d'avoir prévu les indicateurs envisagés pour faire le bilan en 2019 de l'action.

#### **4. Budget**

Les établissements scolaires qui en auront fait la demande recevront une subvention au titre des actions artistiques, culturelles et scientifiques (programme n°141 « enseignement scolaire public du second degré »).

C'est sur cette somme qu'il convient d'imputer les moyens destinés à la rémunération des intervenants.

Le budget doit être équilibré : le total des « recettes » doit être égal au total des « dépenses ».

#### **Financement des intervenants :**

**Les rémunérations et remboursements divers se feront sur facture, établie par le partenaire culturel (employeur de l'intervenant) à l'ordre de l'EPL.**

Pour les travailleurs indépendants, l'intervenant peut être rémunéré par l'établissement scolaire sous forme d'honoraires. Il doit pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, N° de SIRET).

Il est à noter que certains professionnels (peintres, sculpteurs, photographes, écrivains...) bénéficient de régimes spécifiques et peuvent être affiliés à des structures comme la Maison des artistes ou l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs). Dans tous les cas il faut s'assurer, au préalable, de la possibilité de rémunérer les intervenants.

En cas de validation du projet par la commission académique, et dès réception de l'avis favorable, **une convention de partenariat devra être signée entre l'EPL et le partenaire culturel**, stipulant notamment la répartition définitive des charges financières entre les différents acteurs. Une copie de cette convention devra être envoyée à la DAAC (voir modèle de convention sur le site de la DAAC : <http://daac.ac-creteil.fr/Appel-a-projets-pour-2018-2019>)

#### **5. Validation**

Le projet doit être voté par le conseil d'administration de l'EPL.

#### **Besoin de renseignements**

Pour tout renseignement, pour une aide à la rédaction du dossier ou au choix d'un partenaire, vous pouvez contacter :

- à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) du rectorat de Créteil, le conseiller en charge de votre discipline artistique principale :

☎ : 01 57 02 66 65

Fax : 01 57 02 66 70

Mél : [ce.daac@ac-creteil.fr](mailto:ce.daac@ac-creteil.fr)

Site internet : <http://daac.ac-creteil.fr/L-equipe>

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne

Nadia DJILALI – [nadia.djilali@ac-creteil.fr](mailto:nadia.djilali@ac-creteil.fr)

☎ : 01 64 41 27 40

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Valérie MERCERON – [ce.93culture@ac-creteil.fr](mailto:ce.93culture@ac-creteil.fr)

☎ : 01 43 93 74 10

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne

Évelyne COGGIOLA-TAMZALI – [evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr](mailto:evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr)

☎ : 01 45 17 62 55